

BULLETIN D'ADHESION A L'UNSA-ADMINISTRATIFS – ANNEE 2020

*A renvoyer à : UNSA-ADMINISTRATIFS – Trésorier National, CRNA/Ouest, CS 80013, 29470 LOPERHET
Accompagné de votre règlement (chèques libellés à l'ordre de UNSA-ADMINISTRATIFS).*

RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom : _____ Prénoms : _____ Date de naissance : _____

Service : _____ Fonction : _____

Corps et grade : _____

Tél bureau : _____ Tél portable : _____

Adresse personnelle: _____

Messagerie professionnelle : _____ @ _____

Messagerie personnelle : _____ @ _____

*J'accepte de recevoir des informations exclusivement syndicales UNSA (communiqués, infos, examens professionnels...)
sur ma messagerie personnelle : Oui Non*

MONTANT DE LA COTISATION

Le montant de la cotisation varie en fonction du corps d'appartenance et du grade (voir barème des cotisations ci-joint).

La cotisation syndicale donne droit à un crédit d'impôt sur le revenu égal à 66 % de la somme versée.

(Code général des impôts : article 199 quater C).

MODE DE PAIEMENT

- 1 chèque.
- 3 chèques transmis en une fois (ces chèques seront débités d'un mois sur l'autre).
- Prélèvement automatique : je joins impérativement un RIB et une autorisation de prélèvement signée
(voir demande ci-jointe).

Fait le ___ / ___ / ___ à _____

SIGNATURE

Barème des cotisations

Adhésion à l'UNSA-ADMINISTRATIFS - Année 2020

Corps	Grade	Cotisation annuelle	Cotisation mensuelle Pour tout adhérent au prélèvement
ASSISTANTS D'ADMINISTRATION	Classe Exceptionnelle	144 €	12,00 €
	Classe Supérieure	141 €	11,75 €
	Classe Normale	138 €	11,50 €
ADJOINTS D'ADMINISTRATION	Principal 1 ^{ère} classe	135 €	11,25 €
	Principal 2 ^{ème} classe	129 €	10,75 €
	Adjoint	123 €	10,25 €

- La référence pour la perception des cotisations est la situation de l'adhérent (Grade) au 1er janvier de l'année de cotisation.
- L'adhésion est reconduite tacitement chaque année, sauf résiliation de la part de l'adhérent.
- Paiement par chèque : dans le cas d'une adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation annuelle pourra être proratisé en fonction de la date d'adhésion. Le calcul se fera à compter du 1er jour du mois suivant la demande d'adhésion.
- Prélèvement automatique : cette option est sans frais pour l'adhérent. Vous serez prélevé de votre cotisation mensuellement, en début de mois à compter du mois suivant la demande d'adhésion. Dans le cas d'une adhésion en cours d'année, le montant sera proratisé en fonction de la date d'adhésion. Le calcul se fera à compter du 1er jour du mois suivant la demande d'adhésion. Le montant du prélèvement pourra ensuite être réévalué en fonction de l'augmentation de la cotisation annuelle (délibération en Assemblée Générale ou changement de grade au 1er janvier de l'année de cotisation).